

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 710

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Juanico, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 9

Après l'alinéa 53, insérer l'alinéa additionnel suivant :

« III. - Dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement évaluant d'une part, les modalités de modernisation des procédures de contrôle afin de mieux conseiller l'entreprise en amont et d'anticiper ses difficultés et d'autre part, les modalités d'une refonte des procédures de contrôle en vue d'une lecture des comptes de l'entreprise sous le prisme de la responsabilité sociale des entreprises afin de valoriser les actions des entreprises vertueuses quant à leurs externalités économiques, sociales et environnementales. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'abaissement des seuils, sur la base de la directive européenne 2013/34/UE, ne nous paraît pas appropriée pour les raisons exposées dans notre amendement de suppression de l'article 9, d'autres réformes portant sur les commissaires aux comptes et leurs missions nous semblent nécessaires et plus pertinentes.

Tout d'abord, de concert avec la profession, nous pensons que le contrôleur a un rôle central dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises et qu'il conviendrait de développer ce rôle de conseil. Les missions d'audit légal PE pourraient ainsi être développée, y compris dans le secteur non-lucratif, en incitant ces acteurs à y avoir recours.

Nous pensons également que les indicateurs classiques de performance économique d'une entreprise nous en donnent une vision borgne et qu'il conviendrait de développer une vision de l'entreprise du 21e siècle avec une lecture comptable autour de la responsabilité sociale des entreprises, tenant compte de ses externalités économiques, sociales et environnementales.

Le présent amendement propose donc que le Gouvernement remette un rapport au Parlement en ce sens dans un délai d'un an après la publication de la loi.